

NOTE EXPLICATIVE

Aux gestionnaires D'espaces de vie sociale

Mode de calcul de la Prestation de Service "animation locale"

La Prestation de Service est égale à :

60 % d'une dépense de fonctionnement plafonnée.

Le prix plafond est déterminé chaque année par la Cnaf.

Vous pouvez consulter les barèmes sous le Caf.fr dans la rubrique :
« Prestation de service ».

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'allocations familiales de l'Isère – Pôle AFC Budget AS -
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9

ou bien à : CAF38-BP-AFC@CAF38.CAF.FR

NOTE EXPLICATIVE

Dotations aux amortissements

Conformément aux directives de la caisse nationale des Allocations familiales, la Caf ne peut prendre en compte au titre des amortissements que ce que les références réglementaires définissent comme **obligatoire**.

Par conséquent, ne peuvent pas être pris en compte :

Toutes les dépenses concernant **les communes ou les groupements de communes de moins de 3500 habitants.**

Les amortissements des immeubles de toutes les collectivités et de leurs regroupements.

Concernant les associations :

Si vous considérez pouvoir inscrire des amortissements dans votre compte de résultats, veuillez compléter le document « Détail de la dotation aux amortissements » - n°31.01.32 en précisant leur nature **et** en joignant le tableau d'amortissements correspondant.

Subventions de la Caf :

La Caf ne prend pas en compte les amortissements correspondant à des dépenses d'investissement quand elle a elle-même attribué une aide à l'investissement pour l'équipement ou le service concerné.

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'allocations familiales de l'Isère – Pôle AFC Budget AS -
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9

ou bien à : CAF38-BP-AFC@CAF38.CAF.FR

NOTE EXPLICATIVE

Charges supplémentives

L'évaluation des contributions volontaires en nature faite par les collectivités aux associations ne peut être prise en compte que sous certaines conditions :

LOCAUX

L'impossibilité de valoriser la mise à disposition des locaux dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse se traduirait pour la commune ou l'intercommunalité par **une perte de recettes**.

La Caf est traitée comme les autres partenaires utilisant les locaux concernés : la valorisation se fait donc **pour tous les utilisateurs**.

Il ne s'agit **pas de locaux scolaires**.

Les locaux sont des lieux d'**activité régulière** du projet.

Dans le cas de locaux utilisés pour plusieurs activités, **une clé de répartition** est établie en fonction de la surface et du temps d'utilisation.

La valeur locative doit être estimée par **les Domaines** lors de la création de l'activité. Si cela n'est pas possible du fait des Domaines, la collectivité doit attester de la valeur locative du m² mise à disposition.

Dans tous les cas, **une convention de mise à disposition** doit être établie entre la collectivité et l'association.

FLUIDES

Si les locaux ne disposent pas de compteur particulier, **une clé de répartition** doit être établie en fonction de la surface et du temps d'utilisation des locaux pour le projet.

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'allocations familiales de l'Isère – Pôle AFC Budget AS -
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9

ou bien à : CAF38-BP-AFC@CAF38.CAF.FR